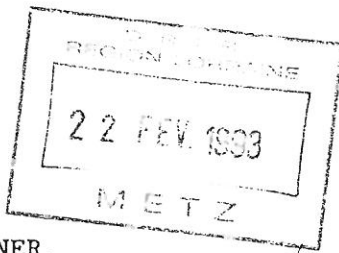


PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
  
BUREAU DE  
L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR: Mme WAGNER.  
TEL 87.34.88.87 - MW/JG



A R R E T E

N° 93-AG/2-81  
en date du 12 février 1993

suspendant l'exploitation de la décharge  
de déchets industriels exploités à  
METZERVISSE par la Société S.A. KORSEC  
et Fils.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifiés relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86-AG/2-231 en date du 1er avril 1986 autorisant la Société S.A. KORSEC et Fils à exploiter un dépôt de déchets de matières plastiques à METZERVISSE, au lieu-dit "La Grande Friche" ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-AG/2-334 bis en date du 20 juillet 1992 mettant la Société S.A. KORSEC et Fils en demeure de respecter les dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 1er avril 1986 régissant son dépôt de déchets de matières plastiques à METZERVISSE ;

VU le rapport en date du 19 octobre 1992 de l'inspecteur des installations classées, constatant que la Société S.A. KORSEC et Fils ne respecte toujours pas l'ensemble des conditions d'exploitation de sa décharge à METZERVISSE ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 7 décembre 1992 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

...

Arrête :

Article 1er :

La Société S.A. KORSEC et Fils, dont le siège social est situé rue du Canal à HAUTE-HAM, commune de BASSE-HAM, est tenue de suspendre l'exploitation de sa décharge de déchets industriels de METZERVISSE jusqu'à l'exécution de toutes les conditions imposées dans l'arrêté préfectoral n° 86-AG/2-231 en date du 1er avril 1986.

Article 2 :

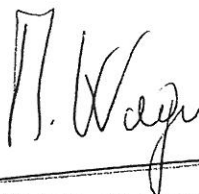
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,  
MM. les inspecteurs des installations classées,  
et tous agents de la force publique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 12 FEV. 1993

LE Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Régis GUYOT

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau



Michèle WAGNER